COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260330-2026034-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.
Présents : Sophie BLEJEAN, Julien BLANCHET, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Julien BLANCHET
Absente excusée : Maëlys BARBIER (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

2026-034 : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : fixation du nombre des membres.

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. **Il a un devoir de discrétion.**
Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.
Il a un budget autonome subventionné par la commune.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire :
-8 membres élus en son sein par le conseil municipal, au maximum.
-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, au maximum, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Dans ce cas, y participent :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine(UDAF)).
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées.
- un représentant des personnes handicapées.
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration,

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260330-2026034-DE